

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni salle Bel Air, après convocation légale en date du 08 avril, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents: M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme CARLOT-MARTIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme ROBIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT

Ont donné un Pouvoir :

M. DI CARLO représenté par Mme BIAJOUX

M. GINDRE représenté par M. MORIN

M. POCHON représenté par M. MARTINON

Mme ROUSSEL représentée par M. PERREAULT

Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET

Mme COLLOVRAY est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 1^{er} Mars 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (27 pour)

Rapport n°1 : Fiscalité 2021 : fixation des taux de fiscalité locale / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MORIN qui rappelle que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur JANNET :

« Concernant l'argumentation sur les propriétaires et les locataires, je ne suis pas d'accord car je pense que grand nombre de locataires aimeraient être propriétaires. On peut aussi constater une fracture sociale importante, car il y a encore des personnes en difficultés. Votre proposition d'augmentation du taux concerne-t-elle uniquement la taxe foncière sur le bâti ? La somme de 67 000 € correspond elle à un investissement précis ? »

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux propriétaires ont des revenus très modestes. Ils ont travaillé de nombreuses années pour avoir un bien immobilier et vont continuer à payer. C'est pour cela que la mise en place d'un impôt pour tous selon les moyens de chacun serait plus équitable.

Monsieur le Maire répond notamment qu'un plan pluriannuel d'investissement a été mis en place et que les 67 000 € correspondent à l'ensemble de ces projets d'investissement de la collectivité et non sur un projet précis.

La construction de la station d'épuration est un gros projet structurant pour la collectivité. Il en est de même avec la gendarmerie. Il faut donc préparer l'avenir. Il faut assumer car ne pas augmenter, c'est aussi se désengager de tout et ne rien faire.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'un dégrèvement très important de 50 % a été accordé par l'État aux entreprises cette année.

Monsieur FROMONT :

« Dans une logique d'équité sur la fiscalité, pourquoi augmenter la taxe du bâti uniquement et pas le non bâti ? Pourquoi mettre en place dès cette année le plan pluriannuel d'investissement sachant que 2020 est une année positive eu égard aux économies faites sur le budget de fonctionnement et qui a permis de dégager de l'autofinancement ? Par ailleurs, nous savons aussi qu'il y a une augmentation de la taxe au niveau de la Communauté de communes ».

Monsieur le Maire :

« C'est simple, une augmentation sur le foncier non bâti est clairement insignifiante. Vous prenez en compte la Communauté de communes. Je suis désolé, mais si une collectivité doit réfléchir à chaque fois qu'une Communauté de communes fait un choix, il faut supprimer les communes. Nous avons fait des efforts financiers importants depuis de nombreuses années et cela va justement dans le sens qu'il est nécessaire d'anticiper plutôt que de faire un choix dans l'urgence. Je vous rappelle que cela fait sept ans que nous n'avons pas augmenté les impôts. Sept ans. Je vous garantis que c'est un très bel effort ».

Monsieur FROMONT :

« En complément, vous avez annoncé que du coup, dans ce cadre, vous ne prendriez pas de nouvel emprunt sur le budget général, au regard des prévisions d'investissement que vous avez inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement. Cela veut-il dire que si on n'augmente pas cette taxe, il faudrait à ce moment-là repasser à l'emprunt pour financer les différents investissements ? »

Monsieur le Maire :

« Pas cette année, en tous cas. Il vaut mieux appliquer la sécurité car gérer, c'est prévoir. Notre objectif était de désendetter la Commune et c'est ce que nous avons fait. Des projets vont se construire de manière importante ».

Monsieur MORIN :

« Châtillon est et doit rester une ville attractive et dynamique. Aujourd'hui, lorsque vous parlez de Châtillon-sur-Chalaronne, tout le monde envie nos structures, notre dynamisme, notre fleurissement, nos services. Nous devons anticiper et prévoir ces investissements. C'est pour cela que nous avons établi un PPI et que nous essayerons de nous y tenir sans augmenter les impôts, après cette augmentation de 2021, jusqu'à la fin du mandat, tout en continuant de nous désendetter d'un million d'euros par an et de soutenir nos associations. J'ai fait un calcul et cette augmentation correspondra à environ 25 € par foyer, soit deux euros par mois. Je voulais préciser également qu'en 2015, la dotation de l'État était 1,2 million d'euros et en 2020, elle s'élevait à 171 000 € ».

Monsieur LEGRAS :

« Nous comprenons bien vos arguments. Toutefois, augmenter la fiscalité due à un projet bien précis, provoque en général une adhésion. Cette année, les habitants vont recevoir une augmentation qui vient de la Communauté de communes, sur laquelle ils auront beaucoup de mal à comprendre à quel travaux elle correspond. Au niveau de la Commune, nous allons de nouveau venir avec une augmentation, sans l'adosser à un projet précis. C'est ce qui est un peu regrettable ».

Monsieur le Maire :

« Cela sera affecté à tous nos projets d'investissement inscrits au budget 2021. Pour moi, la commune est un projet global, au quotidien ».

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (5 voix contre et 22 voix pour) :**

- **Approuve** les taux de fiscalité 2021 comme suit :
 - TFB : 32.67 % Soit un produit attendu de 2 200 324 €
 - TFNB : 49,93 % Soit un produit attendu de 59 616 €

Rapport n°2 : Attribution des subventions aux associations pour 2021 / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme BIAJOUX et à Mme CARLOT-MARTIN qui proposent d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Les associations qui n'ont pas déposé de demandes n'ont pas eu d'attribution de subventions.

Subventions 2021 CULTURES				
But	ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2020	Demandes subventions 2021	Total propositions 2021 (sur présentation de factures)
Culture	ACADÉMIE DE LA DOMBES	100,00 €	500,00 €	300,00 €
Culture	Divin Salon	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Culture	Cuivre en Dombes	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	CODEPA Festival de Théâtre	1 600,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €
Culture	CREATELIERS	360,00 €	360,00 €	360,00 €
Culture	CULTURLOISIR	200,00 €		
Culture	JUMELAGE (cadeaux aux écoles)	0,00 €	600,00 €	600,00 €
Culture	Comité de Jumelage 0,35 € par habitants	1 440,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Culture	LA PIE QUI GRATTE	3 520,00 €	3 520,00 €	2 000,00 €
Culture	ARTIS (marché des potiers)	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Culture	ARTIS salon Gaudry	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Culture	OMC	21 600,00 €		5 000,00 €
Culture	SAINT-GUIGNEFORT	200,00 €		
Culture	TRADITION SUR CHALARONNE	200,00 €	300,00 €	200,00 €
Culture	UNION MUSICALE	7 200,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
		36 420,00 €	31 580,00 €	26 760,00 €

Subventions 2021 SPORTS				
But	Associations	Subventions versées en 2020	Demandes subventions 2021	Total propositions 2021 (sur présentation de factures)
Sports	Athlétisme Châtillonnais (VAILLANTE)	2 560,00 €	3 200,00 €	2 560,00 €
Sports	C.C .C . - Cyclisme			1 350,00 €
Sports	Cheval en Chalaronne	100,00 €	300,00 €	0,00 €
Sports	Badmin'Dombes	600,00 €	600,00 €	500,00 €
Sports	F.C.D.B. Football	4 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €
Sports	Gaule Châtillonnaise	200,00 €	200,00 €	180,00 €
Sports	Club Loisirs Sportif Châtillonnais	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Sports	K.C .C . - Karaté	1 360,00 €	1 700,00 €	1 360,00 €
Sports	Club de Modélisme	0,00 €	250,00 €	100,00 €
Sports	Office Municipal des Sports	500,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Sports	R.T .C . - Rugby	3 200,00 €	5 000,00 €	3 200,00 €
Sports	Gymnastique Châtillonnaise	500,00 €		
Sports	Musculation	200,00 €		
Sports	Vaillante Handball	800,00 €		
Sports	Pétanque	200,00 €		
Sports	Tennis	500,00 €		
Sports	Bien Organiser pour Mieux Soutenir	1 000,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €
Sports	VAILLANTE – Gymnastique	1 120,00 €		
Sports	Aquadombes		10 000,00 €	10 000,00 €
	Totaux	16 940,00 €	31 350,00 €	36 850,00 €

Subventions 2021 ENFANCES ET AUTRES				
But	ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2020	Demandes subventions 2021	Total propositions 2021 (sur présentation de factures)
Autre	ADMR (Haissor)	1 170,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
Autre	AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Autre	AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Autre	CHATILLON DYNAMIQUE	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Autre	CHATILLON NATURE EN DOMBES		10 540,00 €	10 540,00 €
Autre	COMITE DE LA FOIRE		5 000,00 €	4 000,00 €
Autre	DÉLÉGATION DES MISS	1 480,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Autre	DONNEURS DE SANG	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Autre	FNATH		300,00 €	150,00 €
	Totaux	13 000,00 €	22 410,00 €	21 210,00 €

But	ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2020	Demandes subventions 2021	Total propositions 2021 (sur présentation de factures)
Autre	AMICALE DU PERSONNEL	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Éducation	APIC	600,00 €	950,00 €	300,00 €
Éducation	OGEC ST-CHARLES	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Cette subvention fera l'objet d'une délibération pour un montant précis au mois de juin				
Éducation	Association sportive collège Eugène Dubois	400,00 €		
Éducation	Association sportive collège St Charles	400,00 €	750,00 €	200,00 €
Éducation	L'APEL St-Charles			
Éducation	SOU DES ÉCOLES LAÏQUES COMMERSON	300,00 €		
	Totaux	59 700,00 €	59 700,00 €	58 500,00 €

But	ASSOCIATION Centre social la Passerelle	Subventions versées en 2020	Total propositions 2021
Enfance	Subvention de fonctionnement	278 000,00 €	295 000,00 €
Enfance	Restauration scolaire (selon le nombre de repas)	11 000,00 €	11 000,00 €
Enfance	Plan mercredi	15 000,00 €	
	TOTAL	304 000,00 €	306 000,00 €

Ces subventions seront versées sur justificatifs.

Le montant total est de 449 320,00 €.

Monsieur le Maire précise que les lignes sur lesquelles il n'y a aucun montant correspondent aux associations qui n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention pour 2021.

Aquadombes, dans le cadre de la pandémie et de la fermeture, a malheureusement des difficultés financières. Il a été négocié un montant d'aide de 10 000 €.

Madame COLLOVRAY :

« En fait, les chiffres qui nous ont été présentés au mois de mars indiquaient un montant de 68 500 € qui est passé à la somme de 58 500 €. Il y a donc 10 000 € de différence. Pourriez-vous me donner l'explication » ?

Monsieur MORIN :

« Nous avons prévu une réserve de 10 000 € en cas de demande exceptionnelle d'une association suite à une reprise d'activité après cette période difficile. Nous avons donc prévu cette réserve qui pourrait être distribuée aux associations si elles le demandent avant la fin de l'année. C'est pourquoi la ventilation a été effectuée sur l'OMS et l'OMC ».

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote

Trois élus n'ont pas pris part au vote pour les subventions suivantes :

M. CURNILLON (La Gaule Châtillonnaise)

M. LEGRAS (Le club de modélisme)

M. MARTINON (Comité de Jumelage)

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (24 voix pour) l'attribution des subventions pour 2021 à la Gaule Châtillonnaise, le club de modélisme et le comité de jumelage
- **Approuve** à l'unanimité (27 voix pour) l'attribution des autres subventions 2021 ci-dessus détaillées.

Rapport n°3 : Affectation du résultat / budget général et budgets annexes / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MORIN.

Affectation du résultat 2020 Budget Principal de la Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 122 887,75	7 562 685,41	1 819 132,21
Report exercice N-1		379 334,55	
Section d'Investissement	4 530 115,22	4 660 385,03	35 370,42
Report exercice N-1	94 899,39		
Restes à réaliser à reporter en N+1	100 509,96	36 640,00	63 869,96

Propose d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement soit un montant de 1 819 132,21 € est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 1 200 000,00 €
- au compte 002 en fonctionnement pour un montant de 619 132,21 €

Affectation du résultat 2020 Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	333 828,73	413 874,82	582 946,24
Report exercice		502 900,15	
Section d'Investissement	126 542,00	352 737,62	569 554,49
Report exercice N-1		343 358,87	
Restes à réaliser à reporter en N+1	404 907,50	90 560,00	314 347,50

Propose d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement soit un montant de 582 946,24 € est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 326 946,24 €
- au compte 002 en fonctionnement pour un montant de 256 000,00 €

Affectation du résultat 2020 Budget de l'Eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	108 421,87	160 176,10	541 256,67
Report exercice N-1		489 502,44	
Section d'Investissement	24 328,32	106 733,53	277 863,48
Report exercice N-1		195 458,27	
Restes à réaliser à reporter en N+1	179 647,48		179 647,48

Propose d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit un montant de 541 256,67 € est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 150 000,00 €
- au compte 002 en fonctionnement pour un montant de 391 256,67 €

Affectation du résultat 2020 Budget Camping

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 lors du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	81 809,51	77 727,91	- 2 741,49
Report exercice N-1		1 340,11	
Section d'Investissement	13 763,98	11 486,53	12 244,47
Report exercice N-1		14 521,92	

Propose d'affecter le résultat comme suit :

Le déficit de fonctionnement soit un montant de - 2 741,49 € est affecté au compte 002.

M. le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à affecter les résultats des comptes administratifs 2020 pour le budget général et les budgets annexes comme ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré **à l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Autorise** M. le Maire à affecter le résultat des comptes administratifs 2020 pour le budget général et les budgets annexes comme ci-dessus énoncés.

Rapport n°4 : Cinéma / Prise en charges des dépenses du budget annexe par le budget général / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. MORIN.

Le Conseil Municipal a créé un budget annexe du cinéma. La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la Préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif annexe du cinéma prévoit les dépenses en Section d'exploitation et section d'investissement.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur propre budget, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois délégations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPUIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut, par dérogation, équilibrer le budget annexe du cinéma.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Monsieur le Maire précise que n'ayant aucune visibilité sur l'année 2021 et dans la prudence, les recettes ont été minimisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

VU l'avis de la commission des finances du 2 avril 2021 ; CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du cinéma ;

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité (27 voix pour)** décide :

- 1. D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe du cinéma.
- 2. DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal.

Rapport n°5 : Projet de construction de la nouvelle gendarmerie / Avance remboursable du budget général au budget annexe / Approbation du montant et des modalités de remboursement

M. le Maire cède la parole à M. MORIN qui rappelle que le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie fait l'objet d'un budget propre. Ce dernier est donc créé pour l'année 2021.

Madame la Trésorière a conseillé à la commune de procéder par le versement d'une avance (budget principal) vers ce budget annexe.

L'avantage de l'avance remboursable comptabilisée sur le budget primitif au compte 27638 et au compte 1687 sur le budget annexe est qu'elle n'est pas amortissable sur le budget principal (l'amortissement serait sur une durée maximale de 15 ans).

Par délibération, les élus peuvent déterminer le montant de cette avance au budget annexe ainsi que les modalités de remboursement de cette avance par le budget annexe sur le budget principal. Il est à préciser qu'un emprunt sera nécessaire pour la réalisation de cette opération de construction.

Monsieur le Maire précise qu'une première réunion du jury a eu lieu et que ce dernier a sélectionné trois candidats sur 29 cabinets d'architectes présentés.

M. le Maire vous demande donc de bien vouloir :

- Approuver une avance sur le budget annexe de la gendarmerie pour un montant de 200 000,00 € pour la prise en charge des premières dépenses (études)
- Approuver le remboursement total de cette avance soit pris en charge par le versement futur de l'emprunt sur le budget général vers ce budget annexe.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** une avance sur le budget annexe de la gendarmerie pour un montant de 200 000,00 € pour la prise en charge des premières dépenses (études)
- **Approuve** que le remboursement total de cette avance soit pris en charge par le versement futur de l'emprunt sur le budget général vers ce budget annexe.

Rapport n°6 : Approbation des budgets primitifs 2021

M. le Maire cède la parole à M. MORIN.

Budget général

Le budget de l'exercice 2021 a été élaboré avec:

- 1) La reprise des résultats de l'année 2020, suite au vote du Compte Administratif 2020, à savoir :
 - a) un excédent de fonctionnement de 1 819 132,21 €.
 - b) Montant affecté à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 200 000,00 € et en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 619 132,21 €.
 - b) un excédent de la section d'investissement de 35 370,42 € (c/001).

2) Un montant de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2020 de 100 509,96 € et un montant de recettes de 36 640,00 €.

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1) Dépenses:

CHAPITRES	Budget Primitif
011. Charges à caractère général	2 004 663,00 €
012. Charges de personnel	2 685 100,00 €
014. Atténuation de produits	12 433,00 €
65. Charges de gestion courante	1 128 920,00 €
66. Charges financières (intérêts)	225 300,00 €
67. Charges exceptionnelles	11 000,00 €
68 provisions créance douteuse	442,00 €
Dépenses imprévues	176 877,00 €
Opérations d'ordre - Amortissements	414 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 122 834,21 €
<u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u>	<u>7 781 569,21 €</u>

2) Recettes :

Chapitres	Budget Primitif
002. Excédent de fonctionnement reporté	619 132,21 €
013. Atténuation de charges (remboursement sur personnel)	90 000,00 €
70. Produits des Services	166 110,00 €
73. Impôts et Taxes	5 338 466,00 €
74. Dotations, subventions,	1 335 919,00 €
75. Produits de gestion	143 000,00 €
77. Produits exceptionnels	6 500,00 €
78 Reprise créance douteuse	442,00 €
Opérations d'ordre – subventions transférées	82 000,00 €
<u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u>	<u>7 781 569,21 €</u>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour couvrir les dépenses d'investissement, la Commune dispose de l'autofinancement, du FCTVA, des taxes d'aménagement, de la dotation aux amortissements, de subventions attendues sur quelques opérations et de l'emprunt.

Des crédits complémentaires s'avèrent indispensables pour couvrir les opérations engagées et qui restent à réaliser :

DEPENSES

Dépenses imprévues	105 000,00 €
Remboursement du capital des emprunts	1 108 000,00 €
Annuités EPF	51 500,00 €
Dotation d'équipement des territoires	82 000,00 €
Dépôt et cautionnement	6 000,00 €
Total dépenses investissement 2021	2 295 804,52 €
Restes à réaliser au 31/12/2020	100 509,96 €
Total :	3 748 814,48 €

Détail des restes à réaliser au 31/12/2020 :

Dépenses :

Opérations	Libellés	Reports
491	Aménagement arboretum	821,70
546	Informatique	6536,40
580	Petit outillage services techniques	13273,28
585	cimetière	13 820,00
590	Terrain de tennis	7 188,00
593	Programme voirie 2019	20 708,40
596	Bornes électriques	1 474,58
599	Aménagements mobilier urbain 2020	11 041,20
600	Divers Bâtiments 2020	20 696,40
604	Voirie avenue foch	4 950,00
	TOTAL DEPENSES	100 509,96

Programmation prévisionnelle des investissements :

Opérations 2021

Montant prévisionnel

233 Electrification	172 700,00 €
491 Aménagement Arborétum	1 000,00 €
498 Travaux centre aquatique	24 180,85 €
546 Informatique	65 673,67 €
549 Réserves foncières	20 000,00 €
575 Terrain synthétique	918 000,00 €
579 Véhicules	43 000,00 €
580 Petit outillage services techniques	31 900,00 €

585 Cimetière	10 000,00 €
590 Terrain de tennis	138 200,00 €
591 Poste de transfo Rue Guicheron	3 000,00 €
596 Bornes électriques	12 000,00 €
597 Réfection église	40 000,00 €
602 Nouvelle gendarmerie	200 000,00 €
604 Voirie Avenue Foch	300 000,00 €
606 Rucher pédagogique	20 000,00 €
607 Espaces naturels	25 000,00 €
608 Travaux Bâtiments 2021	88 650,00 €
609 Gymnases 2021	20 000,00 €
610 Aménagement mobiliers urbains 2021	10 000,00 €
611 Programme voirie 2021	112 500,00 €
612 Illuminations 2021	10 000,00 €
613 Sécurité vidéo surveillance	15 000,00 €
614 Plan local d'urbanisme	5 000,00 €
Montant total d'opérations 2021 (hors RAR)	<u>2 295 804,52€</u>

RECETTES

- Virement de la section de fonctionnement	1 122 834,21 €
- Excédent d'investissement	35 370,42 €
- Produit de cession	28 900,00 €
- Taxes d'aménagement	100 000,00 €
- FCTVA	65 000,00 €
- l'affectation de résultat 2020	1 200 000,00 €
- Autre établissement public (EPF)	177 000,00 €
- les amortissements	414 000,00 €
- les restes à réaliser (subvention terrain de tennis)	36 640,00 €
- avances et acomptes versées sur commande	24 180,85 €
- subventions diverses opérations nouvelles	544 890,00 €
Ce qui donne un total de	<u>3 748 814,48 €</u>

DETAIL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

546 Informatique	27 000,00 €
575 Terrain synthétique	448 000,00 €
604 Voirie avenue Foch	45 000,00 €
606 Rucher pédagogique	12 352,00 €
607 Espace naturel	12 537,00 €
TOTAL	544 889,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes. Nous n'aurons pas recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole :

Monsieur JANNET :

« Nous sommes pour ces investissements, puisque une partie se trouvait dans notre programme durant notre campagne électorale. Cependant, nous déplorons le manque de précisions sur certains investissements, et l'absence d'un programme concret sur la transition énergétique et écologique.

Par contre, le projet de Maison de répit est-il toujours d'actualité ?

Par ailleurs, concernant les travaux pour le centre aquatique (24 180 €) ces derniers n'ont pas été validés lors de la commission des finances ».

Monsieur le Maire :

« La Maison de répit : J'ai rencontré la présidente de l'ARS au niveau régional Auvergne-Rhône-Alpes qui doit lancer un appel à projets correspondant à notre demande. Nous sommes épaulés par Monsieur BRUJMAN, Directeur de l'EHPAD La Montagne. Il nous propose l'ancienne maison d'habitation du gardien, qui permettrait de mutualiser différents services tels que la blanchisserie, les cuisines, voire du personnel. L'ARS est fortement intéressée par cet aspect et c'est pour cette raison que maintenant nous attendons son appel à projets pour pouvoir répondre ».

Monsieur MORIN :

« Concernant la somme de 24 180 €, il s'agit d'une opération d'ordre demandée par la Trésorerie qui n'a aucune incidence. C'est une écriture qu'il faut purger suite à la construction de la piscine ».

Monsieur LEGRAS.

« Je veux saluer les efforts qui ont été faits, sur la bonne gestion du budget de fonctionnement, notamment pour la diminution de l'endettement et les différentes économies réalisées qui ont permis de dégager une marge d'autofinancement bien supérieure à ce qui existait ces dernières années. Comme vous l'avez dit gérer, c'est prévoir et aussi investir. Le plan pluriannuel d'investissement présenté va dans ce sens. Cependant, on n'a pas de véritable projet de transformation sur lequel on pourrait venir communiquer et justifier, de l'augmentation de la fiscalité évoquée tout à l'heure. D'autre part, nous considérons qu'il manque des investissements forts autour de la transition écologique. En effet, ceux-ci pourraient être un levier dans le cadre de la rénovation des différents bâtiments communaux. Concernant l'opération « réfection de l'église, les enveloppes ne sont pas réalistes : 40 000 € par an sur cinq ans ne vont pas permettre de rénover l'église ».

Monsieur le Maire :

« Pour l'église, je vous rappelle que l'association AREC est là pour collecter des dons, puisqu'il est évident que même le budget d'une année de la collectivité ne suffirait pas. L'objectif est d'avoir une étude demandée par la DRAC afin de savoir comment planifier les travaux. À partir de là, nous pourrions prévoir les tranches de travaux, comme nous l'a dit le responsable de la DRAC, au minimum sur 25 ans. Concernant la transition énergétique c'est un enjeu obligatoire. C'est une réflexion qui est engagée. Nous le faisons au quotidien ».

Monsieur LEGRAS :

« Je voudrais revenir sur ce que nous venons de dire et sur un sujet qui m'est cher, à savoir la gestion de projets. Vous en avez posé une pierre importante avec ce PPI. Une fois de plus, nous voulons le faire. Vouloir le faire, ce n'est pas simplement être informé. Nous voulons être d'avantage associés. Bien sûr qu'il est perfectible, bien sûr que les chiffres que l'on met ne sont pas toujours précis, mais nous avons au moins cette trame ».

M. le Maire propose de procéder au vote du budget général 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le budget primitif 2021 du budget général.

Budget annexe assainissement

Le budget de l'exercice 2021 a été établi avec :

La reprise des résultats de l'exercice 2020, suite au vote du Compte Administratif 2020, à savoir :

- a) un excédent d'exploitation de 256 000,00 € inscrit au compte 002.
- b) un excédent d'investissement de 569 554,49 € inscrit au compte 001.

Le montant des dépenses et des recettes d'exploitation s'élève à 501 570,00 € (y compris l'excédent de fonctionnement reporté, soit 256 000,00 €).

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le montant des dépenses et des recettes s'élèvent à la somme de 1 388 880,73 € y compris les restes à réaliser (au 31 décembre 2020 pour 404 907,50 € en dépenses et pour 90 560,00 € en recettes).

Nous inscrivons les opérations suivantes :

- Nouvelle station d'épuration : 1 015 958,33 €
- Réhabilitation eaux usées 2020: 26 792,00 €
- Mise à jour réseau d'eaux usées : 210 000,00 €
- Réhabilitation eaux usées 2021: 60 000,00 €
- Solde mise en séparatif 2019 : 480,00 €
- Schéma directeur gestion des eaux pluviales 11 150,40 €

Le montant des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 1 388 880,73 € (y compris l'excédent d'investissement reporté, soit 569 554,49 €).

M. le Maire vous propose de procéder au vote du budget assainissement 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le budget primitif 2021 du budget annexe d'assainissement.

Budget annexe eau

Le budget de l'exercice 2021 a été élaboré avec :

1) La reprise des résultats de l'exercice 2020, suite au vote du Compte Administratif 2020, à savoir :

- a) un excédent de fonctionnement de 391 256,67 €, inscrit au compte 002
- b) un excédent d'investissement de 277 863,48 € inscrit au compte 001

2) Il n'y a pas de restes à réaliser sur les recettes d'investissement au 31 décembre 2020.

3) Les restes à réaliser sur les dépenses d'investissement 2020 sont de 179 647,48 € (programme 2020)

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 126 600,00 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 558 256,67 €, (y compris l'excédent d'exploitation reporté, soit 391 256,67 €).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 619 463,48 € (y compris les restes à réaliser) et les recettes d'investissement s'élèvent à 619 463,48 €. Nous inscrivons les opérations suivantes :

- Programme eau potable 2021 : 422 816,00 €
- Autres dépenses (subvention d'équipement) que les opérations : 17 000,00 €

M. le Maire vous propose de procéder au vote du budget eau 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau.

Budget annexe camping

Le budget de l'exercice 2021 a été élaboré avec la reprise des résultats de l'exercice 2020, suite au vote du Compte Administratif 2020, à savoir :

- a) un déficit de fonctionnement de 2 741,49 € affecté au compte 002.
- b) un excédent d'investissement de 12 244,47 € au compte 001.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2020.

Le montant des dépenses et des recettes d'exploitation s'élève à 128 273,49 € (y compris le déficit de fonctionnement reporté, soit 2 741,49 €).

Pour ce qui concerne la section d'investissement le montant des dépenses et des recettes s'élèvent à la somme de 38 244,47 €.

Nous inscrivons la somme supplémentaire de 32 244,47 € en travaux divers.

Le montant du capital à rembourser est de 6 000,00 €.

M. le Maire vous propose de procéder au vote du budget camping 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le budget primitif 2021 du budget annexe du camping.

Budget annexe cinéma

Le montant des dépenses et des recettes d'exploitation s'élève à 127 000,00 €

M. le Maire vous propose de procéder au vote du budget cinéma 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le budget primitif 2021 du budget annexe du cinéma.

Budget annexe gendarmerie

M. le Maire cède la parole à M. MORIN.

Le montant des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 200 000,00 €.

M. le Maire propose de procéder au vote du budget gendarmerie 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité (27 voix pour)** le budget primitif 2021 du budget annexe gendarmerie.

Rapport n°7 : Transfert de plein droit de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui rappelle que la loi ALUR n° 2014-336 du 24 mars 2014 a pour accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II, avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement), au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. La Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a décidé de s'opposer au transfert obligatoire de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes. (Délibération approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 mars 2017).

La loi le prévoyait au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population prise en ce sens. L'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté la date de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021. L'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 donne la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

M. le Maire vous propose de prendre une délibération refusant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire précise :

« Le principe du transfert du PLU à l'intercommunalité a été avalisé par l'Assemblée nationale lors de l'adoption de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové, la loi ALUR. Cet article introduit le principe de transfert obligatoire à l'intercommunalité de l'élaboration du PLU dans les six mois pour les Communautés d'agglomération et dans les trois ans pour les Communautés de communes, avec des aménagements pour les collectivités qui auront engagé une création ou une révision de leur PLU avant l'entrée en vigueur de la loi. Les nouvelles Communautés de communes, comme celle de la Dombes, sont dans l'obligation de mettre en place un PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour une date exécutoire prévue en 2021, d'une durée de 15 ans. Ce document d'urbanisme a pour but de définir la gestion de l'urbanisation pour chaque commune, sous forme de cartographie jusqu'en 2035. Ce PLUI doit également correspondre et être cohérent avec les dispositions réglementaires du SCOT. Les critères « sur le terrain » sont établis par des bureaux d'étude de façon drastique et dictatoriale.

Actuellement, nous sommes en PLU. Les commissions d'urbanisme se réunissent tous les 15 jours. Demain, avec le transfert en PLUI, cela se gèrera au niveau d'un ensemble des communes, de l'interco. En 2026, toutes les communes de France seront quasiment dessaisies de leur territoire.

C'est pourquoi je souhaite que nous n'adhérions pas pour l'instant ».

Monsieur LEGRAS :

« N'y a-t-il pas une petite confusion entre le fait qu'il y ait un plan d'urbanisme intercommunal et le fait qu'on instruisse localement les demandes, que ce soit permis de construire ou déclaration préalable »?

Monsieur le Maire :

« Pas du tout. Quel serait l'intérêt pour notre Commune d'instruire des permis sur des communes que l'on ne connaît pas ? Quel est donc l'intérêt d'instruire un permis de construire, puisque nous n'avons pas notre mot à dire » ?

Monsieur LEGRAS :

« Votre espoir, en nous demandant de refuser cette adhésion maintenant est que le législateur revienne sur cette position » ?

Monsieur le Maire :

« Tout à fait ».

Monsieur le Maire :

« Le transfert de plein droit se passerait en juillet 2021, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Collectivité s'y oppose avant juillet. Il faut environ neuf communes sur 36 ».

Monsieur LEGRAS :

« Il faut penser aussi aux petites communes. Notre refus ne doit pas les empêcher de bénéficier de services car elles n'ont pas les moyens d'avoir leur propre service d'instruction ».

Monsieur le Maire :

« Complètement. Le service de l'ADS existe ».

Monsieur MORIN :

« Avez-vous une estimation du coût d'un PLUI ? D'autres communautés de communes ont-elles un PLUI » ?

Monsieur le Maire :

« Dans le pays de Gex, une Communauté de communes est notamment partie dans le PLUI. Il est annoncé à l'échelle d'une Communauté de communes comme la nôtre, un budget d'étude pour créer un PLUI de plus de 400 000 €. Il ne s'agit que des études qui dureront facilement trois ou quatre ans. C'est-à-dire qu'un PLUI fonctionnel pourrait être livré entre cinq et huit ans ».

M. le Maire propose de procéder au vote du budget général 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Refuse à l'unanimité (27 voix pour)** le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes.

Rapport n°8 : Adressage Lotissement « Domaine de Bissieux » / Nomination de trois voies / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui rappelle que la commune a été mise dans l'obligation de dénommer des noms de rues et d'impasses dans le lotissement « Bissieux ».

L'adresse 175 Avenue François Mitterrand est donc supprimée et remplacée par un numéro numérique pour chaque lot en fonction de 3 noms de rue et impasse (voir plan ci-joint) :

- Rue des Pivoines
- Impasse des Jacinthes
- Impasse des Magnolias

Monsieur JACQUARD rappelle qu'un cedex sera installé d'un seul côté de l'entrée du lotissement, afin que la Poste puisse déposer facilement le courrier, sans faire le tour du lotissement. Il est important d'avoir une adresse précise, du fait des numérotations sur les rues. Les plaques seront fournies par la mairie.

Monsieur le Maire précise que la Poste ne veut plus entrer dans les lotissements pour mettre le courrier et exige donc des boîtes à l'entrée. En termes de sécurité, d'intervention ou de livraison chez le particulier, il est nécessairement obligatoire de numéroter et nommer chaque rue.

Monsieur LEGRAS précise qu'il serait préférable de négocier avec les aménageurs en amont.

M. le Maire demande donc d'approuver cette proposition citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité (27 voix pour) :

- la proposition suivante : l'adresse 175 Avenue François Mitterrand est donc supprimée et remplacée par un numéro numérique pour chaque lot en fonction de 3 noms de rue et impasse :
 - Rue des Pivoines
 - Impasse des Jacinthes
 - Impasse des Magnolias

Rapport n°9 : Modalités de participation des Communes du Territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au financement de l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les Communes membres / Approbation de la convention et autorisation de signatures

M. le Maire cède la parole à M. JACQUARD qui rappelle la convention initiale liant la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la Communauté de Communes (Centre Dombes / Chalaronne Centre / du Canton de Chalamont) et ses deux avenants (pour les communes de l'ex-CC Chalaronne Centre seulement).

Par délibération, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 4 mars 2021 a fixé les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.

- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire	
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune	
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	134 €/PC et DP division	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1			
		Coût unitaire par Cua	0,2			27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2			27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4			54 €/Cub
		Coût unitaire par DP	0,5			67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3			403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2			27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794,00 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, technique et juridique par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Monsieur JACQUARD précise que certains de ses collègues élus communautaires souhaitent que la taxe d'aménagement des zones artisanales et industrielles soit versée en totalité aux communautés de communes mais il s'y oppose, puisque ces charges incombent à chaque commune.

M. le Maire propose :

- d'approuver la prise en charge par les communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS unifié pour instruction ;

- d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 (copie ci-joint) à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune. Cet avenant à la convention prend effet à compter de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré : à **l'unanimité (27 voix pour)** :

- **Approuve** la prise en charge par les communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS unifié pour instruction ;
- **Autorise** la signature de l'avenant n° 3 (copie ci-joint) à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune. Cet avenant à la convention prend effet à compter de l'exercice 2021.

Rapport n°10 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire rentrée 2021/2022 / Approbation

M. le Maire cède la parole à Mme CARLOT-MARTIN qui rappelle que l'organisation du temps scolaire à 4 jours est une organisation dérogatoire pour laquelle une demande doit être faite conjointement par la mairie et l'école.

L'école élémentaire a proposé de reconduire le temps scolaire à 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2021/2022 avec des horaires identiques à l'école maternelle.

M. le Maire vous propose d'approuver la reconduction du temps scolaire à 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité (27 voix pour) :

- la reconduction du temps scolaire à 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2021/2022.

Rapport n°11 : Contrat PEC au service technique au 1er avril 2021 / Approbation et autorisation de signature

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Un contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021 (*renouvelable 9 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique à **temps complet** pour une durée de 9 mois, renouvelable, à compter du 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre du contrat PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région. Il sera de 40%.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Décide à l'unanimité (27 voix pour) :

- **D'adopter** la proposition de M. le Maire
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'autoriser M. le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Rapport n°12 : Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n°13 : Actes de gestion du Maire

Aucuns actes de gestion du Maire

Informations du Maire:

- Pôle emploi :

Au 15 mars 2021 : Nombre de demandeurs : 234. Hommes : 117. Femmes : 117.
Indemnisables : 182. Non indemnisables : 52.

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 14 juin 2021 à 18 heures 30.
- Le SDIS a communiqué la cotisation annuelle, la contribution financière de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'élève à 86 408 € pour les pompiers pour cette année. La contribution vétérans est de 16 316 €.
- INSEE : La population officielle totale de Châtillon est de 5 083 habitants.
- Samedi 8 mai 2021: commémoration à l'Esplanade des combattants.
- Vendredi 11 juin 2021: commémoration de la Libération de Châtillon-sur-Chalaronne.
- Elections des 13 et 20 juin 2021 : Ces dernières ont été décalées au 20 et 27 juin. un tableau a été déposé sur les tables concernant les horaires de présence de chacun. Je demande à chacun de le vérifier et de faire remonter les informations à Mme ROBILLARD.
- Aujourd'hui, le Département a fait une séance de vaccination à Bel Air, 109 personnes ont normalement été vaccinées. Cela concernait uniquement les personnes de plus de 75 ans et bénéficiaires de l'APA. Le Département les a informé qu'elles pouvaient s'inscrire et ensuite est allé chercher celles qui ne pouvaient se déplacer
- Pétition datant du 14 mars 2021 par rapport au bruit occasionné par des motos. Les gendarmes sont intervenus le 19 mars. Monsieur le Maire rappelle que désormais, les gendarmes ont interdiction de poursuivre un véhicule, notamment un deux-roues à cause des risques d'accident. Ils ont pu appréhender deux motards, des mineurs et les motos sont confisquées.

Informations des adjoints :

Monsieur MARTINON :

Un ramassage de déchets sauvages est prévu avec la Passerelle.

Madame BIAJOUX :

Information au niveau des logements sociaux sur la Commune.

- En 2008, il y avait 408 logements et à ce jour il y en a 103 supplémentaires.
- 240 demandes de logements ont été déposées.
- La commune de Châtillon-sur-Chalaronne compte 492 logements sociaux, soit plus de 20 % au-dessus des demandes.

Monsieur MORIN :

Suite à la commission finance et à la demande de Monsieur FROMONT, Monsieur MORIN a répertorié toutes les subventions versées à la Commune par différents organismes, à savoir principalement l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département et la Communauté de communes.

Pour information, entre 2016 et 2020, la Commune a perçu un montant total de 735 000 € de subventions.

Madame RAVOUX :

Le guide « Plus beaux détours 2021 » est arrivé, avec notre belle Cité en couverture. Il est actuellement en cours de « tamponnage »

Madame BAS-DESFARGES :

- Cette année pour le fleurissement, le passage du jury national est prévu en juillet.
- Commission prévue le lundi 26 avril à 18 heures pour ceux qui sont concernés.
- Le camping a ouvert le 9, avec des nouveaux gestionnaires, Tony et Fanny.

Monsieur le Maire :

- Les prochains Conseils municipaux auront lieu le lundi 14 juin et le jeudi 22 juillet.

Monsieur JANNET : *Vous aviez énoncé dans votre programme et vos vœux 2020 que Châtillon était label « Terre de jeux 2024 » : est-ce toujours d'actualité ?*

Monsieur le Maire : C'est toujours d'actualité. Nous sommes retenus au niveau national. Au niveau départemental, il n'y a que la ville de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès et M. CORNATON, pour la Voix de l'Ain. Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication, M JAFFRE, Directeur des Services Techniques et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHÂTAIGNE' and 'MAIRIE - 01400 - MAIRIE'. The signature is a large, stylized cursive mark.